

CAHIER DES CHARGES

Etude complémentaire de définition des enjeux de conservation des chiroptères liés à l'élaboration du DOCOB NATURA 2000 du SIC FR 9301592 « Camargue »

Objectifs et cadre de l'étude :

Les études préliminaires menées en 2005 et 2006 sur les chiroptères du Parc Naturel Régional de Camargue ont mis en évidence la nécessité de préciser les données concernant deux espèces de l'annexe 2 de la Directive « Habitats » :

- le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- le Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*).

Cette étude aura essentiellement pour but la localisation des zones de chasse et des principaux corridors utilisés par les chiroptères entre le gîte et les zones de chasse. Une identification des gîtes potentiels sera également effectuée dans ces périmètres. L'ensemble de ces données permettra la cartographie de l'habitat de ces espèces en Camargue et servira de support au document d'objectifs NATURA 2000 en cours d'élaboration.

Cette étude est intégrée au programme d'inventaire des habitats et espèces d'intérêt communautaire présenté à la commission scientifique et technique du 9 janvier 2007 du Parc Naturel Régional de Camargue.

Le prestataire scientifique se reportera pour la méthodologie spécifique aux éléments du **Cahier des Charges pour les Inventaires Biologiques (CCIB)** élaboré par la DIREN PACA. Il est notamment impératif de se conformer aux formats d'échange concernant le traitement informatique des données indiqués dans le CCIB (partie 4).

Les études préalables menées par le Groupe Chiroptères de Provence pour le PNR de Camargue constitueront une source bibliographique importante pour cette étude complémentaire.

<p style="text-align: center;">Contenu de l'étude complémentaire de définition des enjeux de conservation des chiroptères liés à l'élaboration du DOCOB NATURA 2000 du SIC FR 9301592 « Camargue »</p>

- **1) Mise à jour des données et identification des gîtes des espèces d'intérêt communautaire**

Cette synthèse réactualisée portera sur l'ensemble des espèces de chiroptères présents sur le territoire. Elle doit permettre la définition du statut et de la répartition des espèces d'intérêt communautaire. La localisation et le suivi des gîtes de ces espèces seront également programmés afin de contribuer à l'élaboration d'une carte des habitats fréquentés par ces espèces. Du travail d'expertise de terrain du bâti potentiellement intéressant devra être mis en œuvre afin de proposer des aménagements de ces sites pour favoriser un réseau de gîtes de reproduction.

Le statut local de ces espèces sera mis en parallèle avec les statuts régionaux, nationaux, voire européens afin d'évaluer l'importance du site pour la conservation de l'espèce au sein du réseau NATURA 2000.

La liste des espèces évaluées pourra être ajustée par rapport à celle figurant dans le FSD sous réserve d'une justification explicite.

Les espèces de chiroptères de l'annexe 2 de la Directive « Habitats » portées dans le FSD sont :

Espèce		Reproduction	Migration
Grand Murin	<i>(Myotis myotis)</i>		
Grand Rhinolophe	<i>(Rhinolophus ferrumequinum)</i>		
Minioptère de Schreibers	<i>(Miniopterus schreibersi)</i>		
Petit Murin	<i>(Myotis blythii)</i>		
Petit Rhinolophe	<i>(Rhinolophus hipposideros)</i>		
Murin à oreilles échanquées	<i>(Myotis emarginatus)</i>		
Vespertilion de Capaccini	<i>(Myotis capaccinii)</i>		

La cartographie des habitats des chiroptères devra également prendre en compte les principaux corridors biologiques (haies, canaux, ripisylves, etc...) permettant le transit des chiroptères des gîtes aux secteurs de chasse.

Dans la mesure du possible, le prestataire devra se mettre en contact avec celui sélectionné pour la cartographie des habitats d'intérêts communautaire et prioritaires afin de pouvoir s'en servir de référence pour certains habitats d'espèces.

Les éléments cartographiques devront généralement (sauf exceptions pour des habitats très localisés) être reporté à l'échelle 1/25000^{ème}. Se référer au CCIB (§ 5.2.) pour les prescriptions relatives à la cartographie.

- [2\) Suivi de la reproduction des colonies connues](#)

Le suivi de la reproduction 2007 des colonies connues de Grands Rhinolophes et de Murins à oreilles échanquées devra permettre de contrôler le succès de reproduction et proposer des aménagements du bâti le cas échéant.

Le suivi devra s'effectuer durant les mois de juin et juillet 2007.

- [3\) Etude des terrains de chasse du Grand Rhinolophe et du Murin à oreilles échanquées](#)

La caractérisation des habitats de chasse sera réalisée grâce à la télémétrie, à partir des colonies déjà localisées. Plusieurs individus des deux espèces (adultes et juvéniles) seront équipés d'émetteurs et suivies durant la période favorable (avec un minimum d'une semaine de suivi).

Les habitats de chasse devront être cartographiés et couplés au habitats de reproduction afin de constituer une carte des habitats des chiroptères en Camargue.

Les éléments cartographiques devront généralement (sauf exceptions pour des habitats très localisés) être reporté à l'échelle 1/25000^{ème}. Se référer au CCIB (§ 5.2.) pour les prescriptions relatives à la cartographie.

- [4\) Définition des enjeux de conservation et de gestion](#)

L'étude devra préciser les enjeux de conservation des chiroptères et de leurs habitats à l'échelle du territoire concernant notamment :

- la protection des gîtes connus,
- les aménagements de gîtes potentiels,
- les actions à favoriser pour le maintien ou la restauration de corridors et d'un bon état de conservation des habitats d'alimentation (en lien notamment avec les ressources alimentaires).

La définition des enjeux de conservation devra être réalisée selon une entrée naturaliste (par espèce ou groupe d'espèce), conformément à la méthodologie décrite dans le CCIB (§ 5.1.).

Le statut de conservation des habitats d'espèces devra faire la synthèse de deux critères (extraits du CCIB) :

- degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce : évaluation globale des caractéristiques de l'habitat au regard des besoins biologiques d'une espèce donnée. Partant du principe que l'état de la population (des espèces sédentaires tout au moins) est fortement corrélé à l'état de son habitat, la dynamique de la population sera un bon indicateur de la conservation de l'habitat de l'espèce. Toutefois, lorsque cette approche ne s'avère pas pertinente (espèce absente malgré habitat favorable), on pourra évaluer la structure et la fonctionnalité de l'habitat en tant que tel d'après des facteurs abiotiques (ex : niveaux d'eau) et/ou biotiques (ex : présence des espèces proies), et ainsi faire la distinction entre l'état de conservation de l'habitat d'une part, et de la population de l'espèce d'autre part. Ceci peut permettre de caractériser certains dysfonctionnements, pouvant conduire à de nouvelles orientations de gestion (ex : mis en défens de secteurs sensibles au dérangement, afin de favoriser le succès reproducteur).
- Possibilités de restauration : si l'habitat de l'espèce présente un mauvais état de conservation, ce sous-critère permet d'évaluer dans quelle perspective sa restauration est, ou serait, possible tout en tenant compte de la viabilité de la population visée.

La dynamique des populations sera notée par rapport à la rapidité de l'évolution sur le site et au caractère régressif, progressif ou fluctuant.

Les facteurs évolutifs devront être identifiés autant que possible en précisant les éléments naturels ou anthropiques jouant un rôle important dans la dynamique évolutive et pouvant, à court ou moyen terme, conditionner l'avenir de chaque espèce sur le site. Il peut s'agir de facteurs favorables ou défavorables.

Une évaluation globale de la valeur relative du site sera déduite pour chaque espèce d'intérêt communautaire. D'autres facteurs pourront être intégrés à l'analyse dans ce cadre tels que les statuts de protection des habitats, le régime foncier, le contrôle du dérangement, etc...

Délais de réalisation :

Les opérations de terrain devront se dérouler impérativement en 2007 durant la période de reproduction des espèces concernées.

Le prestataire devra présenter une synthèse de ces propositions auprès de la commission scientifique du Parc et devant l'atelier « patrimoine naturel » auxquels seront associés les référents du Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature (CSRPN), la DIREN PACA et la DDAF 13. Il pourra être amené à présenter l'étude au COPIL NATURA 2000.

Le rapport final devra être envoyé en 5 exemplaires (dont un duplicable) au Parc Naturel Régional de Camargue avant le 31 octobre 2007.

Une version numérique sur CD sera également fournie par le prestataire.

Renseignements complémentaires d'ordre technique :

- Gaël Hemery – chef de projet « espaces naturels » - tel : 04 90 97 19 22 - e.mail : espaces.naturels@parc-camargue.fr
- Stéphan Arnassant – chargé de mission NATURA 2000 – tel : 04 90 97 10 40 – e.mail : natura@parc-camargue